



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1ER JUILLET 2019**

Le **lundi 1er juillet 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Amandine TAVARES GOMES à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à Christian LETEURTRE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Patrick GIRAUD à Juanita AUGUSTIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET DE LIVRAISON DE REPAS ENFANTS ET ADULTES EN LIAISON FROIDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - CM/19/082

Il est rappelé au Conseil municipal que le marché de confection et de livraison de repas enfants et adultes en liaison froide arrive à expiration au 3 août 2019 et que de ce fait, il doit être renouvelé.

Que l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *« la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché »*.

Que par conséquent, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'étendue du besoin à satisfaire, les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel du marché :

1) Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les besoins de la Ville du TRAIT portent sur la confection et la livraison de repas enfants et adultes en liaison froide (repas cuisinés à l'avance sur le site de production du titulaire) pour les groupes scolaires et les centres de loisirs, à compter du 31 août 2019.

Les besoins de la Ville du TRAIT portent ainsi, plus précisément, sur des prestations de fournitures de repas, veillant à la bonne application des textes législatifs et réglementaires, à la qualité et à la provenance des produits, à la structure des repas, au grammage des portions servies ou encore à la composition des repas.

2) Caractéristiques essentielles du marché

Le présent marché est unique. Il ne fait l'objet d'une décomposition en aucun lot.

Le marché public sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période successive de 1 an et pour une durée maximale de 4 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique).

3) Montant prévisionnel du marché

Le volume financier du précédent marché de confection et de livraison de repas enfants et adultes en liaison froide était d'environ 160 000 € HT pour l'année 2018.

De nouvelles exigences sont intégrées dans le nouveau marché. Il doit également être pris en compte l'augmentation relative des prix (actualisation, coûts des matières premières...).

Ainsi, le coût prévisionnel annuel est estimé à 180 000 euros HT, soit 720 000 euros HT pour 4 ans.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la façon suivante :
Chapitre 011 – article 611 « contrats de prestations de services »

Qu'au vu de l'exposé effectué par Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert ainsi que de l'autoriser à signer ledit marché ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché public de confection et de livraison de repas enfants et adultes en liaison froide et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que l'ensemble des actes afférents audit marché.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 01 juillet 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

